

Hurricane ville

1.880

Janvier 2022

NOUVEAU



MEYRA®

COMMANDE

DEVIS

VERSION SPÉCIALE

Revendeur:

Adresse de livraison:

Référence:



PRIX DU FAUTEUIL

	HT€	TTC€	LPPR	LPPR€
Hurricane ville	€ 4.113,00	€ 4.339,21	9178656	€ 558,99

00

FORME DU CHÂSSIS (LONGUEUR DU CHASSIS LC) EN COMBINAISON AVEC LA PROFONDEUR D'ASSISE (PA)

Code	Description	HT€	TTC€	LPPR	LPPR€
<input type="checkbox"/> 347	Fauteils roulants actifs sur mesure, chassis S, poids max. de l'utilisateur 100 kg	€ 0,00	€ 0,00		
<input type="checkbox"/> 348	Fauteils roulants actifs sur mesure, potencies cintrées (25mm x 2), poids max. de l'utilisateur 150 kg	€ 0,00	€ 0,00		
<input type="checkbox"/> 4950	Châssis cintré (abduction) sur mesure	€ 170,00	€ 179,35		

<input type="checkbox"/>	600	Angle de l'assise ajusté ergonomiquement	€ 263,00	€ 277,46
<input type="checkbox"/>	55700	Adaptation précise via un spécialiste de MEYRA (rendez-vous sur demande)		sur demande
<input type="checkbox"/>	3918	Sans ajustage de précision	€ 0,00	€ 0,00
<input type="checkbox"/>	3920	Ajustage de précision chez MEYRA		sur demande
<input type="checkbox"/>	3921	Ajustage de précision chez revendeur		sur demande

01

DÉTERMINATION DES DIMENSIONS DU FAUTEIL ROULANT

		Description		
B	Position de l'essieu	Horizontale milieu de la roué motrice jusqu'au bord arrière du tube du dossier à hauteur du tube de l'assise	en mm	<input type="text"/>
RL	Longueur du châssis	Du bord avant du montant du repose-pieds au bord arrière du tube du dossier, à hauteur du tube de l'assise	en mm	<input type="text"/>
SB	Largeur d'assise	Du bord extérieur du montant de l'assise au bord supérieur du second montant de l'assise	en mm	<input type="text"/>
ST	Profondeur d'assise	Bord avant du montant du dossier jusqu'au point le plus en avant de la surface de l'assise	en mm	<input type="text"/>
HSH	Hauteur d'assise arrière	Depuis le sol jusqu'au bord supérieur arrière du montant de l'assise	en mm	<input type="text"/>
VSH	Hauter d'assise avant	Depuis le sol jusqu'au bord supérieur avant du montant de l'assise	en mm	<input type="text"/>
MSH	Hauter d'assise milieu	Seulement en combinaison avec angle de l'assise ajusté ergonomique code 600	en mm	<input type="text"/>
C	Position assise	Seulement en combinaison avec angle de l'assise ajusté ergonomique code 600	en mm	<input type="text"/>
	Châssis cintré		en mm	<input type="text"/>
ASF	Longueur segment jambier	Du bord supérieur du tube de l'assise au bord supérieur des palettes	en mm	<input type="text"/>
RH	Hauteur du dossier		en mm	<input type="text"/>
RW	Angle du dossier	Standard 90°, +/- selon la demande	en degré	<input type="text"/>

02

SYSTÈME D'ASSISE ET COUSSIN D'ASSISE

Code	Description	HT€	TTC€	LPPR	LPPR€
<input type="checkbox"/>	235 Toile assise et dossier noire	€ 0,00	€ 0,00		

COUSSIN D'ASSISE (MATIÈRE ET COULEUR COMME LE DOSSIER)

Code	Description	HT€	TTC€	LPPR	LPPR€
<input type="checkbox"/>	739 Coussin d'assise 30 mm souple	€ 128,00	€ 135.04	9310386	€ 34,90
<input type="checkbox"/>	740 Coussin d'assise 50 mm souple	€ 128,00€	€ 135.04	9310386	€ 34,90
<input type="checkbox"/>	719 Coussin d'assise 30 mm dur	€ 128,00	€ 135.04	9310386	€ 34,90
<input type="checkbox"/>	720 Coussin d'assise 50 mm dur	€ 128,00	€ 135.04	9310386	€ 34,90

03

SYSTÈME DOSSIER

Code	Description	HT€	TTC€	LPPR	LPPR€
<input type="checkbox"/>	575 Dossier, tension réglable	€ 0,00	€ 0,00	4375116	€ 34,90
<input type="checkbox"/>	292 Toile dossier aéro, tension réglable	€ 146,00	€ 154,03	4375116	€ 34,90

OPTION DOSSIER

Code	Description	HT€	TTC€	LPPR	LPPR€
<input type="checkbox"/>	3001 Dossier, rabattable sur l'assise, uniquement avec protège-vêtements escamotables relevables code 3002	€ 346,00	€ 365,03		
<input type="checkbox"/>	411 Sans poignées de poussée	€ 0,00	€ 0,00		
<input type="checkbox"/>	413 Poignées de poussée courtes, fixes, anatomique	€ 93,00	€ 98,11		
<input type="checkbox"/>	141 Poignées de poussée, escamotables	€ 186,00	€ 196,23		

04

ROUES DIRECTRICES

	Code	Description	Jantes	Pneus	Ø x L	HT €	TTC €	LPPR	LPPR €
<input type="checkbox"/>	151	Roues avant (paire)	plastiques	Bandage caoutchouc plein	100 x 23mm	€ 0,00	€ 0,00		
<input type="checkbox"/>	325	Roues avant (paire)	plastiques	Bandage caoutchouc plein	125 x 25,4mn	€ 0,00	€ 0,00		
<input type="checkbox"/>	327	Roues avant (paire)	plastiques	Bandage souple	142 x 25,4mn	€ 0,00	€ 0,00		
<input type="checkbox"/>	143	Roues avant (paire)	plastiques	Increvable	150 x 25,4mn	€ 0,00	€ 0,00		

ROUES AVANT X-TRENDS

	Code	Article	Description	Jantes	Pneus	Ø x L	HT €	TTC €	LPPR	LPPR €
<input type="checkbox"/>	689	1072385	Roues avant (paire)	Alu	Bandage caoutchouc dur	100 x 32 mm	€ 173,84	€ 193,40		
<input type="checkbox"/>	689	1072386	Roues avant (paire)	Alu	Bandage caoutchouc dur	125 x 32 mm	€ 173,84	€ 193,40		

05

ROUES MOTRICE (TYPE)

	Code	Description	Ø	HT €	TTC €	LPPR	LPPR €
<input type="checkbox"/>	651	SILVERDESIGN, rayons radial, jantes profiles, à démontage rapide (paire)	24"	€ 0,00	€ 0,00		
<input type="checkbox"/>	695	Roues actives, rayons radiaux, jantes profiles, noir, conseillé pour utilisateur à partir de 100 kg, et pour une utilisation dynamique	24"	€ 198,00	€ 208,89		
<input type="checkbox"/>	4964	Roues Spinergy, 12 rayons 4 mm noires (paire), sur demande rayons blanc ou orange	24"	€ 622,00	€ 656,21		

ROUES ARRIÈRES X-TRENDS

	Code	Article	Description	Ø	HT€	TTC€	LPPR	LPPR €
<input type="checkbox"/>	688	1068712	Roues ultra-légères avec pneus haute pression et mains courants en aluminium	24 x 1"	€ 567,10	€ 598,29		
<input type="checkbox"/>	688	10768707	Roues jantes aluminium, pneus Cross à crampons, mains courantes acier	24 x 1,75"	€ 392,20	€ 413,56		
<input type="checkbox"/>	688	1075478	Roues actives, rayons radiaux, jantes profilées, noir, avec pneu, Marathon Plus Evolution et mains courantes en acier Conseillé pour utilisateur à partir de 100 kg, et pour une utilisation dynamique	25 x 1"	€ 210,94	€ 222,54		
<input type="checkbox"/>	688	1068713	Roues Black light, pneus Marathon Plus Evolution, mains courantes alu	24 x 1"	€ 567,10	€ 598,29		
<input type="checkbox"/>	688	1075479	Roues actives, rayons radiaux, jantes profilées, noir, avec pneu, Marathon Plus Evolution et mains courantes en acier Conseillé pour utilisateur à partir de 100 kg, et pour une utilisation dynamique	26 x 1"	€ 210,94	€ 222,54		

TAILLE DES ROUES MOTRICES

	Code	Description	Ø	HT€	TTC€	LPPR	LPPR €
<input type="checkbox"/>	61	Roues arrières	24"	€ 0,00	€ 0,00		

CARROSAGES

	Code	Description	HT€	TTC€	LPPR	LPPR €
<input type="checkbox"/>	478	Carrosage 1°	€ 0,00	€ 0,00		
<input type="checkbox"/>	907	Carrosage 3°	€ 0,00	€ 0,00		
<input type="checkbox"/>	454	Carrosage 6°	€ 0,00	€ 0,00		
<input type="checkbox"/>	470	Autre carrosage sur demande <input style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 15px;" type="text"/> degré	€ 136,00	€ 143,48		

PROLONGEMENT DE L'EMPATTEMENT ROUES

Code	Description	HT€	TTC€	LPPR	LPPR€
<input type="checkbox"/> 899	Prolongement de l'empattement de roues <input type="text" value=""/> cm sur mesure	€ 436,00	€ 459,98		

06

MAINS COURANTES ET OPTIONS (INCOMPATIBLE AVEC ROUES X-TRENDS)

Code	Description	Ø	HT€	TTC€	LPPR	LPPR€
<input type="checkbox"/> 445	Mains courantes avec 6 points de fixation, en titane, seulement en combinaison avec roues actives code 695	24"	€ 348,00	€ 367,10		
<input type="checkbox"/> 493	Mains courantes en acier inox brillante	24"	€ 0,00	€ 0,00		
<input type="checkbox"/> 168	Mains courantes Optigrip, spéciales tétra	24"	€ 398,00	€ 419,89		
<input type="checkbox"/> 692	Distance mains courantes 15 mm	24"	€ 0,00	€ 0,00		
<input type="checkbox"/> 693	Distance mains courantes 25 mm	24"	€ 0,00	€ 0,00		
<input type="checkbox"/> 849	Profile mains-courantes Curve Gripp L, en alu noir, seulement en combinaison avec roues actives code 695		€ 362,00	€ 381,91		
<input type="checkbox"/> 850	Profile mains-courantes Curve Gripp L, en alu noir, anti-glissent, seulement en combinaison avec roues actives code 695		€ 456,00	€ 481,08		

07

PNEUS

Code	Description	Ø	HT€	TTC€	LPPR	LPPR€
<input type="checkbox"/> 496	Pneus haute pression 8 bar	24 x 1"	€ 0,00	€ 0,00		
<input type="checkbox"/> 897	Pneus Marathon Plus Evolution, bande de roulement renforcée	24 x 1"	€ 0,00	€ 0,00		

08

FREINS

	Code	Description	HT€	TTC€	LPPR	LPPR€
<input type="checkbox"/>	305	Freins à pression pour utilisateur	€ 0,00	€ 0,00		
<input type="checkbox"/>	595	Freins ciseaux (plastique)	€ 0,00	€ 0,00		
<input type="checkbox"/>	2595	Freins ciseaux (aluminium)	€ 0,00	€ 0,00		

09

LES PROTÈGE-VÊTEMENTS

1 = soudé 2 = vissés 3 = rabattable 4 = avec garde-boue

	Code	Description	1	2	3	4	HT€	TTC€	LPPR	LPPR€
<input type="checkbox"/>	100	Protège vêtements en aluminium, revêtement intérieur carbone	-	●	-	●	€ 270,00	€ 284,85		
<input type="checkbox"/>	101	Protège vêtements en aluminium, revêtement intérieur carbone, soudé	●	-	-	●	€ 350,00	€ 369,25		
<input type="checkbox"/>	3002	Protège-vêtements en aluminium, escamotables Uniquement avec dossier rabatteble code 3001	-	●	●	●	€ 258,00	€ 272,19		
<input type="checkbox"/>	783	Protège-vêtements en carbon	●	-	-	●	€ 646,00	€ 681,53		

10

REPOSE-PIEDS

	Code	Description	HT€	TTC€	LPPR	LPPR€
<input type="checkbox"/>	311	Repose-pieds tubes en aluminium	€ 348,00	€ 367,14		
<input type="checkbox"/>	315	Repose-pieds tubes en aluminium avec palette en aluminium	€ 338,00	€ 356,59		
<input type="checkbox"/>	808	Repose-pieds tubes en aluminium avec palette en aluminium, réglable er hauteur et angulairement	€ 327,54	€ 345,55		

ACCESSOIRES AUTOUR DU FAUTEUIL ROULANT

FLASQUES DE PROTECTION

	Code	Description	HT€	TTC€	LPPR	LPPR€
<input type="checkbox"/>	490	Flasques de protection, transparentes „Hurricane Das Original“	€ 50,00	€ 52,75		

ANTI-BASCULE

	Code	Description	HT€	TTC€	LPPR	LPPR€
<input type="checkbox"/>	691	Anti-bascule, escamotables (paire)	€ 244,00	€ 257,42		
<input type="checkbox"/>	713	Anti-bascule montée à droite, escamotable	€ 122,00	€ 128,71		

AUTRES ACCESSOIRES

	Code	Description	HT€	TTC€	LPPR	LPPR€
<input type="checkbox"/>	359	Sangle molletière, fixation rapide, en plastique, renforcée	€ 0,00	€ 0,00		
<input type="checkbox"/>	597	Remboufrage de protection pour les repose-pieds (prévention des escarres)	€ 115,00	€ 121,33		
<input type="checkbox"/>	261519 600	Sac “Black Wheel Case” pour transport des roues jusqu’à 2 x 24” ou 1 x 25” ou 1 x 26”	€ 106,00	€ 111,83		

Autres couleurs avec supplément

COULEURS DU CHÂSSIS

	Code	Description	HT€	TTC€	LPPR	LPPR€
<input type="checkbox"/>	130	Gris titane	€ 0,00	€ 0,00		
<input type="checkbox"/>	132	Rouge	€ 50,00	€ 52,75		
<input type="checkbox"/>	176	Aluminium	€ 0,00	€ 0,00		
<input type="checkbox"/>	183	Argent métallique	€ 50,00	€ 52,75		
<input type="checkbox"/>	2185	Brun métallique	€ 0,00	€ 0,00		
<input type="checkbox"/>	206	Noir mat	€ 0,00	€ 0,00		
<input type="checkbox"/>	216	Noir	€ 0,00	€ 0,00		
<input type="checkbox"/>	4023	Blanc	€ 0,00	€ 0,00		
<input type="checkbox"/>	4922	Vert métallique	€ 50,00	€ 52,75		
<input type="checkbox"/>	4923	Orange métallique	€ 50,00	€ 52,75		
<input type="checkbox"/>	4925	Chrome	€ 50,00	€ 52,75		

Autres couleurs avec supplément

CONDITIONS GÉNÉRALES 11 sur 12

1. APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1.1. Les présentes conditions de vente et de livraison (CGV) régissent les ventes conclues entre la société MEYRA GmbH et toute personne morale ayant conclu un contrat avec l'entreprise susnommée. Elles s'appliquent également à toutes les transactions futures avec le client, même sans nouvel accord.

1.2. Le client reconnaît que les CGV de MEYRA GmbH sont valables pour les contrats déjà existants et pour tous ceux à venir. Les conditions générales de vente du client ou d'un tiers ne sont pas applicables. De telles conditions commerciales n'engagent pas MEYRA GmbH, même si elles n'ont pas été expressément contestées au cas par cas.

1.3. Ces conditions ne sont valables que si l'entreprise cliente est une société, une personne morale de droit public ou un fonds spécial public.

2. OFFRE, CONCLUSION DU CONTRAT

2.1. Les offres de MEYRA GmbH sont sans engagement et non contractuelles, si elles ne sont pas expressément qualifiées comme fermes.

2.2. Meyra GmbH ne sera liée par les commandes reçues du client que sous réserve d'une confirmation écrite de la commande par Meyra, laquelle interviendra dans les quatorze jours.

2.3. Le contrat est conclu par une confirmation écrite de la commande ; cette confirmation écrite s'applique également à toute modification ou tout ajout de commande.

2.4. Dans ce contexte, nous nous réservons les droits de propriétés et d'auteur sur les documents remis au client lors de la passation de la commande. Ces documents ne peuvent pas être transmis à des tiers à moins que nous ne donnions notre consentement express écrit. Dans la mesure où l'offre du client n'est pas acceptée dans les délais précisés en 2.2, ces documents devront nous être renvoyés.

3. PRIX

3.1. Les prix sont exprimés en euros. Tous les prix sont des prix nets. La Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux légal dans le pays concerné est payable en sus.

3.2. Sauf accord contraire écrit, nos prix s'entendent départ usine, hors emballage et chargement. Les frais d'emballage et de chargement sont facturés séparément.

3.3. Lorsqu'un prix de vente a été convenu, ce tarif est applicable au moment de la passation de la commande. Les changements de prix sont autorisés dès lors que le délai entre la date du contrat et la date de livraison convenue est supérieur à quatre mois. Si les salaires ou le coût des matériaux augmentent avant la mise à disposition des marchandises, nous sommes en droit d'augmenter le prix de manière appropriée en fonction de l'augmentation des coûts. Le client n'est en droit de résilier le contrat que si cette augmentation, entre la date de la commande et la date de livraison, dépasse sensiblement l'augmentation générale du coût de la vie.

3.4. Lors d'un complément de commande, MEYRA GmbH n'est pas tenue de respecter les prix mentionnés dans le contrat précédent.

3.5. Si la valeur nette de la commande est inférieure à 75,00 €, un supplément minimal de 9,50 € sera facturé y compris sur le chargement.

4. LIVRAISON, TRANSFERT DES RISQUES

4.1. Le lieu d'exécution pour les livraisons est le siège de MEYRA GmbH, sauf convention contraire expresse.

4.2. Si la marchandise est expédiée au client à sa demande, le risque de perte ou de dommages accidentels de la marchandise est transféré au client dès lors que les marchandises (y compris les livraisons partielles) ont été remises à un tiers pour l'exécution de la livraison. Cela s'applique indépendamment du fait que les marchandises sont expédiées à partir du lieu d'exécution ou que les frais de transport ont été pris en charge.

4.3. Si le client souhaite faire valoir ses droits dans le cadre d'une réclamation à l'encontre de MEYRA GmbH, suite à un dommage ou à une

perte, alors le client devra noter le préjudice sur les documents de transport ou, en cas de perte, rédiger immédiatement un procès-verbal, et nous faire parvenir la réclamation dans le délai d'une semaine.

4.4. L'assurance contre les dommages d'expédition ne sera conclue qu'à la demande expresse du client et à ses frais.

4.5. En cas de retard de remise ou de livraison dû à des circonstances imputables au client, le risque est transféré au client dès l'annonce que la marchandise est prête à être expédiée.

4.6. En l'absence d'instructions spécifiques du client, le choix de l'itinéraire et du moyen de transport revient à MEYRA GmbH, sans garantie ni responsabilité quant au coût et à la rapidité du mode d'expédition retenu.

5. DÉLAI DE LIVRAISON, LIVRAISON

5.1. Les délais de livraison établis sont des délais estimatifs, à moins que la date de livraison n'ait été spécifiquement fixée par écrit.

5.2. Si les parties ont convenu d'un délai de livraison, celui-ci commence à courir à partir de la date de confirmation de la commande. Le délai de livraison est considéré comme respecté, si la marchandise quitte l'usine avant l'expiration du délai ou si le client a été avisé que la marchandise était prête à être expédiée.

5.3. L'observation des délais de livraison et de prestation nécessite la réception en temps voulu des documents à fournir par le client ainsi que la délivrance en temps voulu de toutes les informations nécessaires et l'accomplissement par le client de toutes les autres obligations. Si ces conditions ne sont pas remplies à temps, ce délai est prolongé en conséquence.

5.4. MEYRA GmbH ne pourra être tenue pour responsable des retards de livraison en raison de force majeure ou autre, des événements imprévisibles qu'elle n'a pas pu prévoir au moment de la conclusion du contrat (par exemple grèves, perturbations au sein de l'entreprise, livraisons non conformes, retard de transport, conditions météorologiques défavorables). Le délai de livraison est prolongé de la durée de l'obstacle productif pour lequel MEYRA GmbH n'est pas tenue responsable, plus une période de récupération raisonnable du temps perdu.

5.5. Si les retards en résultant dépassent la période de six semaines, les deux contractants sont autorisés, en ce qui concerne les volumes de prestations, à résilier le contrat.

5.6. MEYRA est en droit de procéder à des livraisons partielles, dès lors que la livraison partielle est applicable pour le client dans le cadre des clauses contractuelles, la livraison des produits restants étant assurée et n'entraînant aucun coût supplémentaire pour le client.

6. PAIEMENT

6.1. Les factures doivent être payées en totalité dans les 30 jours suivant la réception de la facture sur l'un de nos comptes bancaires mentionnés. Si la facture ne concerne ni la livraison de pièces détachées ni une réparation, alors le client est autorisé, lors du paiement, à déduire 2 % d'escompte, dès lors que le paiement intervient dans les 8 jours suivant la réception de la facture.

6.2. Nous n'acceptons les chèques et les lettres de change que sur accord express. L'acceptation tient lieu d'exécution. Les corrections de factures via les chèques et les lettres de change sont sous réserve du paiement. Les dates de valeur sont effectives le jour où nous disposons définitivement de la contrevaletur.

6.3. Si le client n'a pas payé à l'échéance, les montants dus sont majorés de 8 % sur le taux de base des intérêts annuels du moment. Une revendication de dommages de retard plus important reste possible.

6.4. Si le client est en défaut de paiement, alors toutes les autres créances fondées sur le même rapport juridique sont immédiatement exigibles, sans que cela ne nécessite un communiqué spécial.

6.5. Le client a droit à une compensation uniquement si ses demandes reconventionnelles sont reconnues comme ayant force de loi ou sont incontestées. Pour l'exercice d'un droit de rétention, le client a autorité uniquement sur ce point, quand sa

demande reconventionnelle repose sur les mêmes conditions contractuelles.

6.6. MEYRA GmbH est autorisée à céder ses créances résultant des ventes et prestations de service.

7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

7.1. La marchandise livrée par MEYRA GmbH demeure la pleine propriété de MEYRA GmbH jusqu'au règlement intégral, y compris des créances actuelles et futures du client.

7.2. Le client peut revendre la marchandise dans le cadre de ses activités. Il n'est pas habilité pour les autres dispositions, en particulier pour les remises d'un bien en propriété à titre de garantie et les hypothèques. Les créances du client pour la revente de la marchandise réservée (y compris d'autres créances comme le droit aux prestations de l'assurance ou d'actes illicites par perte ou destruction) sont dès à présent cédées à MEYRA GmbH par mesure de garantie. MEYRA GmbH accepte la cession. Le client est autorisé à recouvrer les créances cédées tant qu'il remplit ses obligations de paiement. En cas de retard de paiements du client, nous sommes autorisés à révoquer l'autorisation de prélèvement.

7.3. Si la marchandise sous réserve est traitée par le client, il est convenu par la présente que le traitement s'effectue en nom et pour le compte de MEYRA GmbH en tant que fabricant et que MEYRA GmbH acquiert immédiatement la propriété ou – si le traitement est en rapport avec des matières de plusieurs propriétaires ou si la valeur de l'affaire traitée est plus importante que la valeur des marchandises livrées – la copropriété (propriété fractionnée) sur l'affaire nouvellement créée en proportion de la valeur de la marchandise livrée sur la valeur de l'élément nouvellement créé. Si MEYRA GmbH perd sa propriété par association ou fusion ou si elle devait ne plus être propriétaire de l'objet de la livraison en cas de transformation, alors le client consent à transmettre à l'avance sa propriété à MEYRA GmbH au prorata de la valeur de la livraison dans la mesure où il y a copropriété du nouveau bien ainsi obtenu. MEYRA GmbH accepte l'offre faite. La remise est remplacée par la garde gratuite.

7.4. Le client est tenu de nous notifier immédiatement l'accès de tiers à toute marchandise livrée sous réserve de propriété et de nous fournir toutes les informations nécessaires à l'exercice de nos droits et de nous remettre tous les documents. Dans le même temps, le client doit informer le tiers de la propriété de MEYRA GmbH. Le client doit prendre en charge les frais occasionnés.

7.5. MEYRA GmbH s'engage à donner la mainlevée sur les sûretés lui revenant à la demande du client si elles dépassent de plus de 20 % de la valeur des créances à garantir. Le choix des valeurs de sûretés à lever appartient à MEYRA GmbH.

7.6. Dans le cas d'une demande d'insolvabilité d'un client, nous interdisons déjà la revente ou la transformation de notre marchandise sous réserve et nous révoquons l'autorisation de prélèvement en ce qui concerne les créances qui nous ont été cédées.

7.7. En cas de défaut de paiement du client, nous sommes en droit d'exiger la restitution immédiate des marchandises.

CONDITIONS GÉNÉRALES 12 sur 12

8. GARANTIE / RESPONSABILITÉ

8.1. Le client doit inspecter immédiatement les marchandises lors de la livraison. S'il s'avère qu'il y a des vices apparents ou que des vices ont été trouvés suite à un examen approfondi, alors le client est en droit d'effectuer une réclamation par écrit dans la semaine qui suit la livraison. À l'expiration de ce délai, toute responsabilité concernant ces vices est exclue. Des droits de garantie existent pour les vices cachés à condition qu'ils nous soient signalés par écrit dans le délai d'une semaine après avoir été décelés.

8.2. Dans le cas d'une livraison défectueuse, nous sommes en droit, au choix, de procéder aux améliorations nécessaires ou d'effectuer la livraison d'un nouveau produit sans défaut. Le client est tenu de nous fournir l'article défectueux franco domicile pour contrôle et réparation. Si la réparation ou livraison ultérieure échoue, si elle n'est pas effectuée dans un délai raisonnable ou que nous la rejetons, le client peut, au choix, résilier le contrat ou demander une réduction du prix d'achat. La détermination d'un délai n'est pas nécessaire si la loi ne le prévoit pas.

8.3. La garantie est considérée caduque si le client fait modifier l'objet de la livraison par des tiers sans notre accord, rendant ainsi l'élimination des défauts impossible ou l'entravant considérablement. Mais dans tous les cas, les frais supplémentaires occasionnés par la modification sont à la charge du client.

8.4. Conformément aux dispositions précédentes, toute garantie éventuelle, que nous assumons vis-à-vis du premier utilisateur de l'aide technique, reste valable.

8.5. Sont exclus de la garantie l'usure de nature fonctionnelle de tous les articles livrés par nos soins, les éléments de montage, les batteries et les pièces détachées ainsi que les dommages dus à un stockage, une utilisation ou un traitement inadéquat ou incorrect des marchandises.

8.6. Les exigences ultérieures du client, en particulier les réclamations de dommages et intérêts en lieu et place de la prestation et d'indemnités par un dommage direct ou indirect – dommages induits

et ultérieurs compris – sont exclues quel que soit le motif juridique invoqué. Cela ne s'applique pas si MEYRA GmbH a frauduleusement dissimulé un vice juridique ou matériel ou si le dommage est survenu du fait d'une intention délibérée ou d'une négligence de MEYRA GmbH, de l'un de ses représentants légaux ou de ses auxiliaires d'exécution, ou s'il y a eu violation intentionnelle d'obligations contractuelles essentielles. Il faut entendre par obligations contractuelles essentielles, les obligations dont le respect permet l'exécution en bonne et due forme du contrat et auxquelles le partenaire contractuel se fie régulièrement et est en droit de s'y fier. En cas de dommages matériels et de préjudices pécuniaires causés par négligence, l'obligation d'indemnisation de MEYRA GmbH est toutefois limitée quant à son montant, au dommage prévisible spécifique au contrat. Sont en outre exclus les dommages corporels et/ou les atteintes à la santé résultant d'un manquement fautif de MEYRA GmbH, de l'un de ses représentants légaux ou de ses auxiliaires d'exécution.

8.7. La responsabilité en vertu de la loi sur la responsabilité des produits reste entière.

9. PRESCRIPTION

Les réclamations des clients en raison de défauts matériels sont prescrites au bout de deux ans à compter de la remise ou de la livraison de la marchandise au client. Délai de prescription pour les équipements remplacés et les réparations : 1 an à compter de la remise ou de la livraison de la marchandise au client. Cela exclut les demandes de dommages-intérêts pour atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé et/ou les dommages dus à une négligence grave ou les dommages causés intentionnellement par MEYRA GmbH ou par l'un de ses auxiliaires d'exécution. À cet égard, les délais de prescriptions légaux sont applicables.

9.1. SERVICE PIÈCES DE RECHANGE

Indépendamment de la garantie, MEYRA GmbH propose au client d'échanger les appareils défectueux contre des appareils entièrement révisés. Pour un échange concernant les appareils proposés, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Les appareils de remplacement ont subi une révision complète et sont techniquement fiables.

- L'appareil défectueux doit être retourné gratuitement dans les 15 jours ouvrables à MEYRA GmbH. Le produit retourné redevient notre propriété.

- Si nous ne recevons pas l'appareil en retour, nous facturerons l'appareil de remplacement à 95 % de son prix de vente à neuf.

- L'appareil retourné doit correspondre au type et à la finition de l'appareil de remplacement livré.

En outre, l'appareil doit être réutilisable et ne peut montrer que des traces d'usure correspondant à une utilisation normale.

- L'appréciation du retour de l'appareil conformément aux conditions susmentionnées est de la responsabilité de MEYRA GmbH. Si les conditions ne sont pas remplies, nous facturerons également pour l'appareil de remplacement livré, le montant susmentionné, déduction faite de la valeur résiduelle de l'appareil retourné.

10. RESPONSABILITÉ LORS DE MODIFICATIONS CONSTRUCTIVES

Il est important de noter que des dispositions légales renforcées sont appliquées pour les fabrications spéciales. Les modifications constructives des articles de MEYRA GmbH par le client ou par un tiers mandaté par lui, sont uniquement autorisées si elles répondent aux exigences techniques de sécurité et qu'une autorisation écrite préalable y consent. Dans

ce but, à notre demande, un modèle modifié ainsi qu'un plan de fabrication doivent être mis à notre disposition. Si des modifications techniques sont entreprises sans consentement écrit de notre direction et engendrent, en raison des modifications, des dommages auprès de tiers pour lesquels nous nous portons garants, alors le client est tenu, dans le cadre de notre relation bilatérale, de nous dégager de toute action engagée par les tiers.

11A. RETOUR DE MARCHANDISES, DE PRODUITS FINIS ET D'ÉLÉMENTS DE MONTAGE

Les marchandises renvoyées sans copie de la facture ou du bon de livraison se seront pas reprises. Les marchandises retournées (dans leur emballage d'origine et à l'état neuf) seront créditées de 80 % de la valeur nette des marchandises. Ne sont pas repris les articles dont la livraison est supérieure à trois mois, les fabrications spéciales, les articles d'hygiène, les orthèses actives et de stabilisation utilisées, les batteries pleines et les articles dont la valeur nette est inférieure à 100 €.

En outre, sont exclus les fauteuils roulants fabriqués sur mesure (par exemple : les fauteuils roulants pour enfants et les fauteuils roulants adaptés). Le risque lié au transport est à la charge de l'expéditeur.

11B. ANNULATIONS DE COMMANDES DE PRODUITS FINIS

11B.1. Les annulations de commande sans accord préalable de MEYRA GmbH ne sont pas possibles.

11B.2. Les annulations doivent être effectuées par écrit.

11B.3. Si un accord d'annulation est effectué sur des produits finis prêts à être livrés, les conditions sont les suivantes :

- Les aides techniques seront totalement créditées. Les fauteuils roulants en fabrication spéciale comme les fauteuils roulants de sport ne seront pas repris.

- Lors de l'annulation de fauteuils roulants adaptés une participation aux frais de 20 % de la valeur nette des marchandises sera retenue. Les frais d'annulation pour les fauteuils roulants électriques et les scooters s'élèveront à 5 %. Pour les fauteuils roulants standards et les fauteuils roulants légers, les frais d'annulation seront de 10 %.

11C. REPRISE / ÉLIMINATION

Nos prix ne comprennent pas les frais engendrés par la collecte et l'élimination des anciens appareils complets provenant des utilisateurs autres que les ménages. Nous pouvons organiser, contre remboursement des dépenses engagées, le retour et le recyclage / l'élimination de ces dispositifs, sous réserve qu'ils aient été vendus par nos soins. Les retours sans accord préalable de MEYRA GmbH ne sont pas possibles.

12. UTILISATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Nous sommes autorisés à stocker et à traiter en interne des données à caractère personnel concernant les clients dans le cadre des dispositions légales, en particulier selon la loi fédérale sur la protection des données.

13. DROIT APPLICABLE, TRIBUNAUX COMPÉTENTS, CLAUSES DE SAUVEGARDE

13.1. Sauf convention expresse contraire, le siège social de MEYRA GmbH à Kalletal-Kalldorf est le lieu d'exécution.

13.2. Pour tous les litiges résultant directement ou indirectement du contrat, le tribunal compétent est celui de notre siège social à Kalletal-Kalldorf. En outre, nous sommes en droit de poursuivre le client en justice devant le tribunal compétent à titre général dont dépend sa domiciliation.

13.3. Le droit en vigueur en Allemagne s'applique et ce à l'exclusion de la convention du droit commercial des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

13.4. Si certaines dispositions de ces conditions générales de vente devaient être totalement ou partiellement nulles ou invalides, alors la validité des

dispositions restantes ne serait pas affectée